



Assemblée générale

Distr. limitée
15 janvier 2019
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail IV (Commerce électronique)
Cinquante-huitième session
New York, 8-12 avril 2019**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance.
5. Assistance technique et coordination.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Allemagne (2019), Argentine (2022), Arménie (2019), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Brésil (2022), Bulgarie (2019), Burundi (2022), Cameroun (2019), Canada (2019), Chili (2022), Chine (2019), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2019), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2019), France (2019), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2022), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2019), Kenya (2022), Koweït (2019), Lesotho (2022), Liban (2022), Libéria (2019), Libye (2022), Malaisie (2019), Maurice (2022), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Panama (2019), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2019), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Sri Lanka (2022), Suisse (2019), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Venezuela (République bolivarienne du) (2022) et Zambie (2019). Le mandat des États membres expire la veille de l'ouverture de la session annuelle de la Commission pour l'année indiquée entre parenthèses.

2. Les États Membres non membres de la Commission, les États non membres ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux



sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa cinquante-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 8 au 12 avril 2019. Les séances se dérouleront de 10 à 13 heures et de 15 à 18 heures, sauf le lundi 8 avril 2019, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

4. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session¹, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport pour adoption à la 10^e et dernière séance (vendredi après-midi).

Point 2. Élection du Bureau

5. Le Groupe de travail voudra peut-être, selon la pratique établie à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance

a) Historique

6. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission a chargé le Secrétariat de mener des travaux préparatoires sur les aspects juridiques de la gestion de l'identité et des services de confiance, y compris en organisant des colloques et des réunions d'experts, en vue des travaux que le Groupe de travail pourrait conduire (A/CN.9/854)². Elle a également prié le Secrétariat de communiquer les résultats de ces travaux préparatoires au Groupe de travail IV afin d'obtenir des recommandations sur leur portée exacte, ainsi que sur la méthodologie et les priorités qui pourraient être envisagées, afin qu'elle les examine à sa quarante-neuvième session³.

7. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat portant sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance (A/CN.9/891), qui résumait les débats tenus pendant le colloque de la CNUDCI organisé sur ce thème à Vienne, les 21 et 22 avril 2016, synthèse que complétaient d'autres informations⁴. Elle est convenue que les questions de la gestion de l'identité et des services de confiance devaient rester inscrites au programme de travail du Groupe, et elle a confirmé sa décision selon laquelle le Groupe de travail pourrait commencer à examiner ces sujets lorsqu'il aurait terminé ses travaux relatifs à la Loi type sur les documents transférables électroniques.

8. À sa cinquante-quatrième session (Vienne, 31 octobre-4 novembre 2016), le Groupe de travail a engagé des débats sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance ainsi que sur les aspects contractuels de l'informatique en nuage. Il est convenu que ses travaux futurs sur la gestion de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr. 3), par. 381.

² Ibid., soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17), par. 354, 355 et 358.

³ Ibid., par. 358.

⁴ Ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 228.

l'identité et les services de confiance devraient se limiter à l'utilisation commerciale des systèmes de gestion de l'identité et ne pas tenir compte du caractère privé ou public du prestataire de services. Il est également convenu que, même si les travaux pouvaient s'attacher à la gestion de l'identité en premier lieu puis aux services de confiance en deuxième lieu, les termes pertinents pour ces deux domaines devraient être déterminés et définis simultanément étant donné que les deux sujets étaient étroitement liés. Il est en outre convenu que l'accent devrait être mis sur les systèmes d'identité multipartites et sur les personnes physiques et morales, sans pour autant exclure l'examen des systèmes d'identité bipartites et des objets matériels et numériques, s'il y avait lieu. Enfin, il a été convenu que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux en précisant plus avant les objectifs et la portée du projet, en recensant les principes généraux applicables et en élaborant les définitions nécessaires (A/CN.9/897, par. 118 à 120 et 122).

9. Ayant achevé ses travaux relatifs à la Loi type sur les documents transférables électroniques, à sa cinquante-quatrième session, le Groupe de travail s'est penché sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance et les aspects contractuels de l'informatique en nuage. À sa cinquante-cinquième session (New York, 24-28 avril 2017), il a examiné, entre autres, les objectifs et la portée de ses travaux sur la gestion de l'identité et les services de confiance, ainsi que les principes généraux applicables (A/CN.9/902, par. 29 à 85).

10. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a réaffirmé le mandat confié au Groupe de travail à sa quarante-neuvième session, en 2016 (voir par. 7 ci-dessus). Elle est convenue de revoir ce mandat à sa cinquante et unième session, en particulier s'il s'avérait nécessaire d'établir une priorité entre les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance, ou de confier un mandat plus précis au Groupe de travail en ce qui concerne les travaux à mener dans ce domaine. Le Secrétariat avait été prié d'envisager de convoquer des groupes d'experts s'il le jugeait nécessaire pour accélérer l'avancée des travaux dans les deux domaines et de veiller à un usage productif du temps de conférence alloué au Groupe de travail. Les États et les organisations internationales ont été invités à mettre leurs connaissances à la disposition du Groupe de travail et du Secrétariat dans les domaines de travail assignés au Groupe⁵.

11. Le Secrétariat a convoqué une réunion d'experts sur les aspects juridiques de la gestion de l'identité et des services de confiance qui s'est tenue à Vienne les 23 et 24 novembre 2017.

12. À sa cinquante-sixième session (New York, 16-20 avril 2018), le Groupe de travail a estimé qu'il serait pertinent d'examiner les questions ci-après dans le cadre des débats sur les aspects juridiques de la gestion de l'identité et des services de confiance : portée des travaux ; principes généraux ; définitions ; exigences et mécanismes de reconnaissance mutuelle ; certification des systèmes de gestion de l'identité et des services de confiance ; niveaux de garantie applicables à la gestion de l'identité et aux services de confiance ; responsabilité ; mécanismes de coopération institutionnelle ; transparence ; obligation d'identification ; conservation des données ; et surveillance des prestataires de services (A/CN.9/936, par. 61 à 94).

13. À cette session, le Groupe de travail a recommandé à la Commission de le charger d'examiner les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance, afin qu'il élabore un texte destiné à faciliter la reconnaissance internationale dans ce domaine, à partir des principes qu'il avait établis à sa cinquante-sixième session et de l'examen des questions qu'il avait recensées à cette même session (A/CN.9/936, par. 95).

14. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a prié le Groupe de travail d'examiner les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance, afin qu'il élabore un texte destiné à faciliter la reconnaissance

⁵ Ibid., soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 127.

internationale dans ce domaine, à partir des principes qu'il avait établis à sa cinquante-sixième session et de l'examen des questions qu'il avait recensées à cette même session⁶. À cette session, prenant note de la recommandation du Groupe de travail, elle a également décidé d'examiner le projet d'aide-mémoire sur les principales questions liées aux contrats d'informatique en nuage à sa cinquante-deuxième session, en 2019⁷.

15. Par conséquent, à sa cinquante-septième session (Vienne, 19-23 novembre 2018), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux en se concentrant exclusivement sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance qu'il avait recensées à sa cinquante-sixième session (A/CN.9/965, par. 10 à 129).

b) Documentation

16. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance publiées sous les cotes A/CN.9/WG.IV/WP.157 et A/CN.9/WG.IV/WP.158. Ces notes contiendront également des projets de dispositions sur la gestion de l'identité et les services de confiance, élaborés en tenant compte des textes législatifs existants et des propositions soumises au Groupe de travail par les États et les organisations internationales.

17. Les documents de référence ci-après seront disponibles, en nombre limité, à la session :

a) Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux ;

b) Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique et Guide pour son incorporation ;

c) Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques et Guide pour son incorporation ;

d) Promouvoir la confiance dans le commerce électronique : questions juridiques relatives à l'utilisation internationale des méthodes d'authentification et de signature électroniques ;

e) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/CN.9/897) ;

f) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (A/CN.9/902) ;

g) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-sixième session (A/CN.9/936) ;

h) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-septième session (A/CN.9/965) ;

i) Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique – questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance – Proposition de l'Autriche, de la Belgique, de la France, de l'Italie et de la Pologne (A/CN.9/854) ;

j) Informations générales sur la gestion de l'identité – Document d'information présenté par l'Équipe juridique spéciale sur la gestion de l'identité de l'American Bar Association (A/CN.9/WG.IV/WP.120) ;

k) Propositions de la Fédération de Russie (A/CN.9/WG.III/WP.136 et A/CN.9/WG.IV/WP.141) ;

⁶ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 159.

⁷ Ibid., par. 150.

- l) Proposition de l'Autriche, de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Royaume-Uni et de l'Union européenne (A/CN.9/WG.IV/WP.144) ;
- m) Proposition des États-Unis d'Amérique (A/CN.9/WG.IV/WP.145) ;
- n) Proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/CN.9/WG.IV/WP.146) ;
- o) Proposition de l'Allemagne (A/CN.9/WG.IV/WP.155 et Add.1) ;
- p) Note du Secrétariat sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance (A/CN.9/891) ;
- q) Note du Secrétariat sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.149) ;
- r) Note du Secrétariat contenant des définitions des termes et notions relatifs à la gestion de l'identité et aux services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.150).

18. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission (<https://uncitral.un.org/>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique « Documents de travail » du site Web de la Commission.

Point 5. Assistance technique et coordination

19. Le Groupe de travail entendra un rapport oral sur les activités d'assistance technique et de coordination entreprises par le Secrétariat en ce qui concerne la promotion des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique.

Point 6. Questions diverses

20. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner d'autres questions relatives à son programme de travail, en particulier toutes les activités menées aux fins de l'exécution du mandat que la Commission lui a confié en ce qui concerne les questions juridiques relatives aux guichets uniques électroniques et à la facilitation du commerce sans papier⁸.

21. En outre, le Groupe de travail voudra peut-être noter que la Commission a demandé au Secrétariat d'entreprendre des travaux préliminaires consistant à compiler des informations sur les questions juridiques liées à l'économie numérique, notamment en organisant, dans la limite des ressources existantes et en coopération avec d'autres organisations, des colloques, symposiums et autres réunions d'experts, et de lui faire rapport à ce sujet en vue de l'examen de ces informations à une session ultérieure⁹.

22. Le Groupe de travail voudra peut-être également noter que sa cinquante-neuvième session se tiendra en principe à New York du 25 au 29 novembre 2019, sous réserve de la confirmation de ces dates par la Commission à sa cinquante-deuxième session, prévue à Vienne du 8 au 26 juillet 2019.

Point 7. Adoption du rapport

23. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de la session, le vendredi 12 avril 2019, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa cinquante-deuxième session. À la 10^e séance (le vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu jusqu'à sa séance précédente (le vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte ; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

⁸ Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 240. Pour le dernier examen en date de la question, voir *ibid.*, *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 160.

⁹ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 253 b).